



VILLE DE TRILPORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2017/015

**Marché public n°2017-T-002
Procédure adaptée relative à l'aménagement de la cour de l'école
maternelle**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014 autorisant le Maire à prendre certaines décisions,

CONSIDERANT qu'il convient de passer un marché en procédure adaptée ayant pour objet l'aménagement de la cour de l'école maternelle

DECIDE

ARTICLE 1 – Est autorisée la signature d'une procédure adaptée n°2017-T-002 entre la Commune de Trilport et les Ets LPVRD 29bis rue Lafayette – 77122 MONTHYON, pour l'aménagement de la cour de l'école maternelle pour un montant de 48 995.52 € TTC

ARTICLE 2 : La durée d'exécution du marché est de 9 mois à compter de la notification.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au règlement des prestations sont inscrits au budget de l'année considérée.

ARTICLE 4 : Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le marché dont les pièces contractuelles sont consultables sur demande expresse, en Mairie.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

TRILPORT, le 18 juillet 2017

Le Maire,
Jean-Michel MORER



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20170718-2017-015DEC-AR
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017